

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'ANDERLECHT
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
/BÂTISSSES
M. G. Van Goidsenhoven
Echevin du Développement de la Ville
Département Urbanisme
Place du Conseil, 1
B-1070 BRUXELLES**

V/réf. : 48365
N/réf. : AVL/KD/AND-2.192/s.543
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : ANDERLECHT. Rue Wayez, 202-204. Placement d'une enseigne lumineuse.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 11 septembre 2013, sous référence, réceptionnée le 16 septembre, le dossier a été porté à l'ordre du jour de la CRMS du 2 octobre 2013.

La demande concerne une maison qui date d'avant 1932 et qui est comprise dans la zone de protection du Monument commémoratif situé sur la place de la Vaillance.

La demande vise l'installation d'une enseigne lumineuse parallèle à la façade.

L'intervention projetée constitue un enjeu sur le plan urbanistique plutôt que patrimonial (respect du RRU). S'il y a lieu, la DMS formulera, en commission de concertation, les remarques et recommandations qu'appelle la demande.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Fr. Cordier (par mail Mmes Fr. Cordier, M. Muret, L. Leirens, N. De Saeger,
MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse, H. Lelièvre) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme S. BUelinckx.